

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/042

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Date de la Convocation

11/07/23

Date d'Affichage

25/07/23

Objet de la Délibération

**Instauration d'un périmètre et
d'une convention de PUP (Projet
Urbain Partenarial) impasse du
Bois du Juge.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, MARC, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, DESCHAMPS, PERSYN

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE, M. SARICA,

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

M. GOMES procuration à Mme PADRA

Mme EVEN procuration à Mme TRIAES

Mme DASSENOY procuration à M. SUC

Mme RANCHET procuration à Mme PERSYN

Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH

Mme VITRICE procuration à M. DOLAGBENU

Secrétaire : Mme TRIAES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ci-annexé et le périmètre qu'il est proposé d'instaurer,

Exposé des motifs :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (GOT) et la commune de Fontenilles sollicitées par Monsieur Julien ESPINASSE en sa qualité d'aménageur, acceptent de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite afin de rendre possible une opération d'aménagement située Impasse du Bois du Juge sur la commune de Fontenilles. Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 7 lots (référence Permis d'Aménager n°031.188.23A0003) desservis par l'impasse du Bois du Juge. Le Grand Ouest Toulousain et la commune de Fontenilles constatent que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par l'aménageur. L'implantation de cette future opération nécessite la réfection de l'impasse la desservant et un renforcement du réseau électrique. La convention de PUP ci-annexée définit les obligations de travaux, les charges, contributions et modalités de remboursement des trois parties.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) délimité par le plan, tel qu'annexé à la présente délibération.

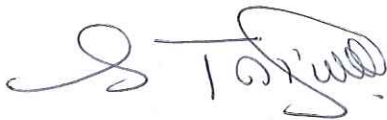
.../...

(délibération N°2023/043 du 18 juillet 2023

suite)

- D'ADOPTER la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec l'aménageur M. Julien ESPINASSE (ou toute personne dument mandatée par lui et pouvant s'y substituer) et le programme des travaux et équipements à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'APPLIQUER une exonération des parts intercommunale et communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 24 mois conformément à l'article L. 332- 11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège du Grand Ouest Toulousain et en Mairie de Fontenilles.
- DE PRECISER que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pourra faire l'objet d'avenants à la présente convention.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial et tous les actes nécessaires à son exécution.
- La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage réglementaire de la mention de la signature pendant un mois au Grand Ouest Toulousain et en Mairie de Fontenilles.

Le secrétaire de séance
Jocelyne TRIAES



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

